

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 novembre à 18h30 se sont réunis dans la salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune Les Barils, sous la présidence de M. Philippe OBADIA, Maire Les Barils, dûment convoqués.

**Présents :** Patrick PAUCHET, Gilles MARTIN, Ghislaine POLPRE, Hubert PRIVÉ, Alain RATTIER, Damien SCHAEFLE

**Absents excusés :** Alain BRUNET pouvoir à M. Alain RATTIER, Stéphane SERGENT pouvoir à Patrick PAUCHET, Hélène DELERIS pouvoir à Ghislaine CHABLE, Michèle POTIER

**Secrétaire de séance :** Patrick PAUCHET

M. le Maire ouvre son 45<sup>e</sup> conseil municipal.

**L'ordre du jour sera le suivant :**

Approbation du dernier procès-verbal

- Délibérations :

- Sollicitation du fonds de concours de l'Interco Normandie Sud Eure
- Présentation du devis du haras du pin dans le cadre « A tout sénior, toute honneur »
- Présentation des devis pour l'aménagement de la citerne souple à la Flouterie
- Cession du parquet
- Devis de la FF randonnée Eure pour la création d'un chemin de randonnée
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- INSE : Rapport d'activités 2024
- Avis du conseil pour l'aménagement d'une douche pour l'agent communal
- Organisation des fêtes de fin d'année
- Questions diverses

M. le Maire demande de rattacher à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Devis pour changer le logo de la mairie
  - Adhésion au contrat groupe du CdG27 pour l'assurance du personnel
- Le Conseil est unanime.

### **Approbation du dernier procès-verbal**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Sollicitation du fonds de concours de l'Interco Normandie Sud Eure**

Dans le cadre du déploiement de sa politique de territoire, l'Interco Normandie Sud Eure a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période **2025-2030**.

Le projet de mise en accessibilité et de végétalisation du cimetière, dont le coût est estimé à **39 749,66 € HT**, pourrait bénéficier d'une subvention au titre de ce fonds de concours.

Il est d'ores et déjà financé à hauteur de 40 % du montant HT estimé dans le cadre de la DETR.

En revanche, le Département n'a pas donné une suite favorable à la demande de financement, invoquant des contraintes budgétaires. Le reste à charge sera assuré par l'autofinancement de la commune.

### **Considérant :**

- Le **Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment son article **L.5214-16**, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La **loi n°2004-809 du 13 août 2004** précitée ;
- La **délibération n°2025-XXX du 5 février 2025** fixant le cadre d'intervention du fonds de concours intercommunal et les modalités de sa mise en œuvre ;
- Le **règlement du fonds de concours** définissant les conditions d'attribution des aides ;
- Le **projet de convention** relative au versement d'un fonds de concours à la commune des Barils pour le financement de la mise en accessibilité et la végétalisation du cimetière joint en annexe ;
  - Le **tableau de répartition** du fonds de concours intercommunal ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

## **DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** la réalisation du projet de la mise en accessibilité et la végétalisation du cimetière

**D'APPROUVER** le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes ;

**DE SOLLICITER** la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure au titre du fonds de concours pour l'année **2026 pour un montant de 11 466.00 €.**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités et conditions de versement du fonds de concours, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### Présentation du devis du haras du pin dans le cadre « A tout sénior, tout honneur »

Comme annoncé, un nouveau programme est proposé chaque année à destination de nos séniors, et ouvert à l'ensemble des habitants moyennant une participation financière.

Pour l'année 2026, il est envisagé d'organiser une sortie au Haras du Pin le **dimanche 14 juin.**

Deux formules sont proposées :

– **Visite guidée du haras avec spectacle équestre**, pour un coût de **836,00 € TTC** ;

– **Visite guidée du haras et du château avec spectacle équestre**, pour un coût de **1 064,00 € TTC.**

Nous réfléchissons sur la mise en place d'un **transport collectif** dont le coût a été estimé par les voyages Aiglons à 833.00 € TTC.

Après exposé et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de retenir la 2<sup>e</sup> formule pour un coût de 1 064,00 € TTC ;

- DÉCIDE de mettre en place un transport collectif si le nombre de participants s'avère suffisant.

Nous attendons une autre proposition chiffrée pour le transport.

### Présentation des devis pour l'aménagement de la citerne souple à la Flouterie

Il est présenté le devis de M. J.-F. Etienne de Gournay-le-Guérin, pour la mise en place d'une citerne souple sur le terrain de M. et Mme D'Huyvetter au hameau de la Flouterie.

Il est rappelé qu'une convention de mise à disposition de leur terrain avait préalablement été signée le 16.05.2025.

Le coût de cette prestation s'élève à **8 662,60 € HT**, soit **10 395,12 € TTC.**

Par ailleurs, le devis de **Veolia** est également présenté, pour un montant de **935,00 € HT**, soit **1 122,00 € TTC**, correspondant au **branchement à l'eau potable.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** le devis de M. J-F Etienne d'un montant de **8 662.00 € HT soit 10 395.12 € TTC**

- **ACCORDE** le devis de Véolia d'un montant de **935.00 € HT soit 1 122.00 €**

Ces travaux avaient été inscrits au budget 2025.

### Cession du parquet

Après relecture du projet de convention de cession

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;**

- **DECIDE** la cession gracieuse du parquet à l'Association les Barils Loisirs

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire de signer la convention avec Madame la Présidente de l'Association Les Barils Loisirs.

### Devis de la FFRandonnée Eure pour la création d'un chemin de randonnée

M. le Maire informe le Conseil municipal de son premier échange avec M. Jean-Luc HIE, président de la commission Sentiers Itinéraires de la FFRandonnée Eure, concernant la création d'un circuit de randonnée destiné à valoriser notre patrimoine naturel et rural, et à développer un itinéraire élargi en coopération avec les communes voisines.

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP 27) propose d'accompagner la commune pour la définition du tracé, le balisage, la signalétique et la valorisation du parcours. Une réflexion intercommunale pourra être engagée ultérieurement afin de coordonner les différentes boucles.

Le CDRP 27 a chiffré l'étude préalable à **525,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création du circuit de randonnée ;
- **AUTORISE** la mise en place d'un balisage conforme aux normes de la FFrandonnée ;
- **ACCEPTE** la réalisation de l'étude par le CDRP 27 pour un montant de 525,00 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de labellisation FFrandonnée et tout document relatif au projet.

### **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus... »

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** que Monsieur le Maire soit autorisé à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du **budget primitif 2026** pour un montant global de **48 383 €** selon le détail figurant ci-après :

Chapitre-libellé	Crédits ouverts au budget 2025	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2026
21- Immobilisations corporelles	193 531 €	48 383 €

**PRECISE** que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2026.

### **INSE- Rapport d'activités 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Interco Normandie Sud Eure (Inse) dans sa séance du 24 septembre 2025 a procédé à l'approbation du rapport d'activité de l'Inse pour l'année 2024.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune membre de l'EPCI communique le rapport d'activité de l'EPCI au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** le rapport d'activité de l'INSE pour l'année 2024.

**Devis pour changer le logo de la mairie**

Monsieur le Maire présente le devis de Thomas PEYROU, graphiste ayant déjà collaboré par le passé avec la mairie pour l'édition de nos bulletins municipaux, pour la création d'un nouveau logo plus contemporain, intégrant les éléments clés de notre commune, pour un montant de 1 800 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'attribuer cette mission à Thomas PEYROU.

**Adhésion au contrat groupe du CdG27 pour l'assurance du personnel**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU notre intention de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et**

**jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	OUI	6,64 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> OUI	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input type="checkbox"/> OUI X NON	<input type="checkbox"/> OUI X NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI X NON	<input type="checkbox"/> OUI X NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI X NON	<input type="checkbox"/> OUI X NON
Régime Indemnitaire	<input type="checkbox"/> OUI X NON	<input type="checkbox"/> OUI X NON
Charges Patronales	X OUI <input type="checkbox"/> NON	X OUI <input type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

**Autorise** M. le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

**Prend acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

#### **Avis du conseil pour l'aménagement d'une douche pour l'agent communal**

Après consultation du Centre de gestion de l'Eure, il apparaît que la réglementation recommande l'installation d'une douche lorsque les missions de l'agent sont salissantes. Avant de statuer, le Conseil municipal souhaite s'informer auprès de plusieurs communes employant un agent à temps complet pour connaître leurs pratiques.

#### **Organisation des fêtes de fin d'année**

**7 décembre** : marché de Noël

**14 décembre** : spectacle animé par Pakita. Pour 2026, Valentin le Magicien a déjà été retenu. L'achat des jouets a été effectué par Ghislaine Polpre.

**10 janvier** : cérémonie des vœux à 17h

### **Questions diverses**

Hubert Privé fait part de l'organisation de la commission de sécurité à Center Parcs prévue le 28 novembre 2025 et demande la relance du dossier concernant la continuité de la piste cyclable.

Il informe également qu'une vingtaine de jeunes de l'école des Roches visiteront prochainement le Showroom de la Maison des Barils et annonce plusieurs possibilités d'exposition pour 2026.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h50.

**Prochain conseil le vendredi 12/12/2025 à 18h30.**